



« RÈGLE DE DEUX »

RÈGLE DE DEUX

La règle de deux vise à protéger les athlètes (particulièrement les mineurs) dans des situations potentiellement vulnérables (Vestiaires, déplacements ou voyages, environnement de formation) en s'assurant que plus d'un adulte est présent.

L'objectif de la règle est de s'assurer que toutes les interactions et les communications se font dans un environnement ouvert et observable, et sont justifiables.

En effet, la règle de deux de l'Association canadienne des entraîneurs stipule qu'il doit y avoir en tout temps deux entraîneurs formés et vérifiés avec un athlète mineur dans une situation potentiellement vulnérable. Cela signifie que toute interaction entre un entraîneur et un athlète mineur doit avoir lieu à portée de voix et à la vue du deuxième entraîneur.

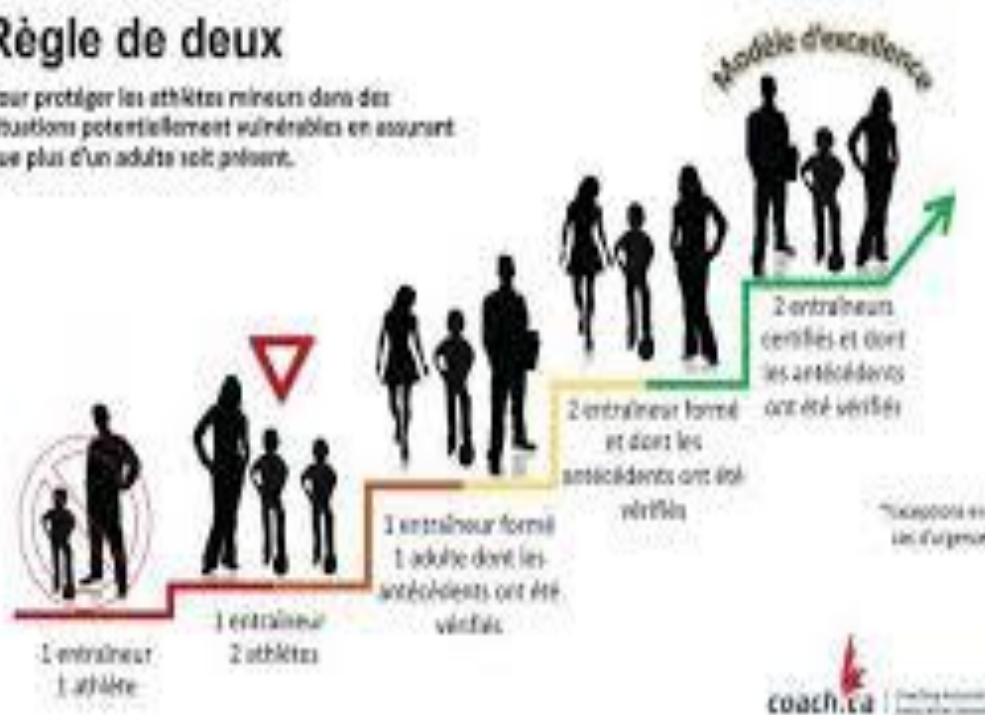
Les interactions individuelles entre un athlète et un entraîneur, sans la présence d'un autre adulte (parent ou bénévole) dont les antécédents ont été vérifiés, doivent être évitées en toutes circonstances à l'exception d'urgence médicale. Il faut permettre au public d'observer les entraînements.

De plus, il est important de considérer le sexe des participants dans le choix des entraîneurs ou bénévoles présents. L'un des entraîneurs doit être de la même identité de genre que l'athlète. Un parent ou un adulte sélectionné peut remplacer un entraîneur non disponible.

Dans les situations où aucun autre adulte n'est disponible, il est recommandé que plus d'un athlète soit en présence de l'entraîneur.

Règle de deux

Pour protéger les athlètes mineurs dans des situations potentiellement vulnérables en assurant que plus d'un adulte soit présent.



Source :

<https://www.coach.ca/for-coaches-who-work-with-children-in-sport-p160718&language=fr>

Canada Soccer recommande fortement aux organisations de suivre les lignes directrices pour veiller à ce qu'elles respectent la Règle de deux.

VOYAGE

Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées lors de voyage avec les athlètes :

- **Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète;**
- **Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète;**
- **Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité.**

VESTIAIRES / SALLES DE RÉUNION

Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées pour les vestiaires et les salles de réunion :

- **Les interactions entre une personne en autorité et un athlète individuel ne doivent pas se produire dans une salle où il y a une attente raisonnable en matière de vie privée telle que le vestiaire, la salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles**
- **Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s'y requis**

IDENTITÉ DE GENRE

Une personne en autorité qui interagit avec des athlètes devrait être du même sexe que les athlètes. Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées:

- **Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, une personne en autorité du même sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.**
- **Pour les équipes composées d'athlètes avec plus d'une identité de genre (par exemple, des équipes mixtes, une personne en autorité de chaque sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.**

ENVIRONNEMENT D'ENTRAÎNEMENT / COMPÉTITION

Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées pour les environnements d'entraînement et de compétition (incluant avant, pendant et après les pratiques et les matchs)

- **Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un athlète avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète.**
- **Si l'athlète est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète devrait rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une personne en autorité arrive.**
- **De la même façon, si un athlète risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité devrait demander à une autre personne en autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis.**
- **Si aucun adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète**
- **Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.**

Natasha Côté

Présidente – Directrice générale